

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle DUC, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Claude-François BARRÉ.

Pouvoirs : Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Madame Eléonore GERO donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Yann BORGNIC donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Madame Manéva POGU donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Michel BARRÉ donne procuration à Madame Isabelle DUC.

Absents : Monsieur Nicolas BERTET – Monsieur Yvonick RAFFEGEAU - Monsieur Guillaume GAUTREAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 Janvier 2026

Présents : 19
Pouvoirs : 6
Absents : 3
Votants : 25

1 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal, par délibération du 25 mai 2020, modifiée le 21 mars 2024, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activités relevant normalement de ses compétences,

Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions suivantes :

- Liste des engagements supérieurs à 4 000 € HT :

Date	Tiers	Objet	Montant HT
21/11/2025	PROSERVICES EQUIPEMENT	RESTAURANT SCOLAIRE - LAVIERIE ET LAVE VAISSELLE DPGF1	53 610 €
05/12/2025	OTE INGENIERIE	MISSION AMO DEVOIEMENT RESEAUX PEJE	13 750 €
12/12/2025	CFA SPORT ET ANIMATION	FORMATION BPJEPS ASEC 1ERE ANNEE DE CONTRAT	7 000 €
15/12/2025	ATLANTIQUE OUVERTURES	VOLET ROULANT SUR FENETRE ET VERRIERES - ECOLE ELEMENTAIRE EXTENSION	15 295 €

- **Contrats d'assurances :**

Conclusion de gré à gré avec la société AREAS-PNAS du renouvellement du contrat d'assurance couvrant le risque « Responsabilité générale », dont le lot avait été déclaré infructueux dans le cadre de l'appel d'offres visant à la reconduction de l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité.

La cotisation annuelle est estimée à 17 805 € à partir de 2026. Une franchise de 3000 € sera désormais appliquée sur les dommages matériels.

- **Régies municipales :**

- Nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant intérimaire sur la régie d'avances et de recettes enfance-jeunesse pour pallier à l'absence prolongée de la régisseuse titulaire,
- Nomination de mandataires simples sur la régie d'avances et de recettes enfance-jeunesse permettant aux agentes du guichet unique de percevoir les moyens de paiement déposés par les usagers à l'accueil de l'hôtel de Ville, pour le règlement des prestations enfance-jeunesse.

2 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2025.

3 – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 8 décembre 2025, le Comptable public a transmis la liste des créances qui n'ont pu être recouvrées et sollicite, en conséquence, leur admission en non-valeur. Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 1 095,90 € ; l'état récapitulatif est le suivant :

Année créance	Objet	Montant	Motif
2021-2022	Services enfance-jeunesse	572,32 €	Poursuite sans effet
2021	Services enfance-jeunesse	19,90 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2019	Services enfance-jeunesse	15,92 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2022-2023	Services enfance-jeunesse	250,22 €	Poursuite sans effet
2022	Services enfance-jeunesse	8,21 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2019	Services enfance-jeunesse	43,82 €	Poursuite sans effet
2021	Droit de place	6,80 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2022	Services petite enfance	38,25 €	Poursuite sans effet
2020	Services enfance-jeunesse	8,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2023	Services enfance-jeunesse	18,04 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2024	Services enfance-jeunesse	12,29 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2023	Droit de place	3,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2024	Droit de place	6,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2021-2022	Droit de place	16,25 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2020	Services enfance-jeunesse	16,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2024	Loyer	0,02 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2022	Services petite enfance	18,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2021	Droit de place	4,80 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2021	Services enfance-jeunesse	12,76 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2022	Droit de place	12,80 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2022-2023	Droit de place	12,50 €	Montant inférieur au seuil de poursuite

Bernadette Graton demande quel est le montant du seuil de poursuite ?

Monsieur le Maire indique que le seuil de poursuite d'une créance est fixé à 30 €.

Considérant la demande du Comptable public, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- admettent en non-valeur les créances irrécouvrables listées ci-dessus,
- imputent cette dépense à l'article 6541 du budget 2026,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation des gîtes de Nantes Grand Lieu

Présents : 18 (*Simon Audineau quitte la salle et ne participe pas au vote au regard de son lien de parenté avec le commerçant*)

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Votants : 24

Monsieur le Maire : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions,

Considérant que la Commune a réalisé des travaux d'assainissement, d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie, menés entre avril 2023 et juillet 2024, rue du Grand Moulin à Pont Saint Martin, Considérant que ces travaux ont entraîné des modifications importantes et durables des conditions de circulation de cette rue générant des nuisances et une gêne d'accès affectant l'activité commerciale de Mme Audineau, propriétaire des Gîtes de Grand Lieu,

Considérant que le commerçant a sollicité une indemnisation au titre du préjudice économique subi,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de régler ce différend à l'amiable afin d'éviter tout contentieux,

Considérant que le montant de l'indemnisation proposée, fixé à 6987€, présente un caractère équitable et proportionné au préjudice allégué,

Monsieur le Maire précise que la planification des travaux était rassurante et l'enchaînement de ceux-ci avait été anticipé bien amont par Youssef Kamli, par les services techniques et l'ensemble des opérateurs.

La planification des travaux ayant été contrainte à des modifications, le bureau municipal a reconnu le préjudice et l'indemnisation des propriétaires des gîtes de Grandlieu.

Youssef Kamli revient sur les différentes étapes du chantier et rappelle que les travaux, pour les phases 1 et 2, étaient pilotés par Grand Lieu Communauté et TE44.

Plusieurs difficultés techniques ont été rencontrées, notamment lors du remplacement d'une conduite nécessitant un désamiantage ainsi que lors du renouvellement des branchements en fibrociment.

La dernière phase, réalisée en 2024 sous maîtrise d'ouvrage de la commune, a été fortement impactée par une météo particulièrement pluvieuse. Ces conditions ont considérablement ralenti l'avancement du chantier et ont nécessité plusieurs modifications du planning initial.

Sur le plan comptable, Christian Chiron présente la méthode de calcul retenue pour l'établissement des indemnités compensatoires. Il précise qu'une analyse comparative des chiffres d'affaires fait apparaître

une baisse de 9045 € entre 2022 et 2023. Entre 2023 et 2024, la perte est estimée à 6000 € soit une diminution totale du chiffre d'affaires de 15 000 € sur ces 2 exercices.

Concernant le compte de résultat, une perte de 5 801 € est constatée entre 2022 et 2023 puis une perte supplémentaire de 6839 € entre 2023 et 2024, représentant un total cumulé de 12 640 € sur deux années consécutives.

Il est ainsi confirmé une baisse significative du résultat sur cette période.

Au regard de ces constats, la question posée était de déterminer si cette diminution du résultat pouvait être imputée aux travaux réalisés.

Concernant la base de calcul retenue, il est précisé que les charges liées à l'entretien sur les années 2022, 2023 et 2024 ont été prises en compte. En moyenne, ces charges se sont élevées à 6 000 € par an, à l'exception de la dernière année où ils ont atteint 10 000 €. Sur l'exercice 2024, les 4 000 € supplémentaires constatés pour les charges d'entretien sont considérés comme directement imputables aux travaux.

La méthode de calcul est donc la suivante :

- perte cumulée du compte de résultat : 12 640 €
- déduction des frais d'entretien supplémentaires : – 4 000 €
- déduction de la reprise de provision : – 1 653 €

Le montant de l'indemnité compensatoire s'élève ainsi à 6 987 €.

Bernadette Graton interroge ensuite sur le nombre de semaines durant lesquelles le gîte n'a pas été loué.

Christian Chiron répond qu'il est difficile d'évaluer précisément la perte liée aux réservations, faute d'indicateurs suffisamment démontrés.

Monsieur le Maire revient alors sur la notion de préjudice et pose la question suivante : les travaux réalisés dans la rue ont-ils eu un impact direct sur l'activité des gîtes, chiffres à l'appui ?

L'analyse du chiffre d'affaires et du compte de résultat confirme que l'activité a bien été impactée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la première fois que des commerçants perçoivent une indemnité pour un préjudice lié à des travaux de voirie. Cette évaluation, sans précédent, doit servir de méthode de travail de référence pour le Conseil municipal et être proposée en amont aux commerçants susceptibles d'être impactés par de futurs travaux.

Bernadette Graton demande si cette base de calcul est susceptible de faire jurisprudence.

Monsieur le Maire répond qu'une décision constitue toujours une jurisprudence et que celle prise ce soir sera analysée et pourra être étudiée dans des situations similaires. Il souligne l'importance que la nouvelle mandature rédige, en collaboration avec l'Union des commerçants et artisans (UCAPL), un règlement inspiré de cette décision, afin qu'il puisse être appliqué lors de futurs chantiers.

Claude-François Barré revient sur la question de l'accès piéton au gîte et s'interroge sur le fait que la présence de travaux dans la rue ait pu dissuader les clients de réserver.

Monsieur le Maire indique qu'un planning prévisionnel avait été transmis au gîte afin de leur permettre d'anticiper et d'informer les voyageurs en amont. Il précise que les modifications du planning ne sont pas

imputables à la commune, mais résultent des intempéries et des difficultés techniques rencontrées sur le chantier, lesquelles ont effectivement contribué au préjudice.

Enfin, concernant l'organisation du chantier, Bernadette Graton interroge Youssef Kamli sur l'impact financier du doublement des équipes.

Youssef Kamli indique que malgré le renfort des effectifs et la multiplication des entreprises intervenantes, aucun surcoût n'a été facturé à la collectivité et qu'aucun travaux supplémentaires n'ont été engagés.

Les membres du conseil municipal par 24 voix pour (Simon Audineau quitte la salle et ne participe pas au vote au regard de son lien de parenté avec le commerçant) et 1 abstention :

- approuvent le principe d'une indemnisation transactionnelle au profit des Gîtes de Grand Lieu, en réparation du préjudice économique subi,
- fixent le montant de l'indemnité à 6987 €, imputé sur le budget communal, chapitre 65 article 65888,
- précisent que cette indemnisation a un caractère forfaitaire, définitif et transactionnel, et vaut renonciation à tout recours ultérieur du bénéficiaire contre la Commune pour les mêmes faits,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la dépense correspondante et à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Débat d'orientation budgétaire 2026

Monsieur le Maire tient à souligner que la Ville conserve une politique d'investissement ambitieuse malgré la crise politique actuelle.

Il indique que, bien que le contexte politique et budgétaire soit encore plus trouble que l'an passé, la Ville de Pont Saint Martin maintient un haut niveau d'investissement, avec 4M€ alloués au financement de nouveaux projets, dont 2 M€ pour le futur Pôle Enfance Jeunesse, sans recours à l'emprunt.

Organisé tous les ans à la même période, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet au Conseil Municipal de valider les grandes orientations budgétaires et les investissements avant le vote du budget qui aura lieu le 12 février prochain.

Ce DOB s'inscrit dans un contexte politique chaotique, où le vote du budget de l'État relève de la gageure. La pression qui s'exerce sur les collectivités locales afin de réduire le déficit des comptes publics reste forte, malgré quelques inflexions dans les prises de parole récentes du Premier Ministre.

Concernant les collectivités, les effets sont en cascade. En effet, si la Région ou le Département se trouvent impactés directement, c'est autant de subventions en moins dans le cadre de l'aide aux communes.

L'impact sur nos investissements est donc indirect mais réel.

Concernant notre ville, les baisses de dotations sont très significatives pour les finances communales avec la perte d'éligibilité :

- à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), soit une baisse de recettes de 229 000 € chaque année dès 206,
- et au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), soit une baisse de recettes de 159 000 € par an à terme (diminution progressive entre 2025 et 2029, perte de 29 000 € dès cette année).

Monsieur le Maire précise que ce sont 380 000 € /an en moins sur notre budget de fonctionnement, soit 2.2 € d'investissement en moins sur le mandat à venir. L'équivalent de deux projets comme La Bénétière et la rue du Vignoble réunis.

Dans ce contexte, l'équipe municipale maintient en 2026 les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement entrepris ces 2 dernières années, malgré une augmentation des besoins liés à la croissance de la population. La hausse des dépenses de fonctionnement ayant été contenue à hauteur de 1,5% entre 2024 et 2025.

Plus forte que l'an passé, cette progression s'explique notamment par un renchérissement des contrats d'assurance souscrits – le contexte actuel est très défavorable aux collectivités locales - par la commune et par des évolutions réglementaires en matière de charges de personnel (hausse des cotisations retraite pour les fonctionnaires, mise en place d'une prise en charge pour la mutuelle des agents).

Malgré tout, la gestion prudente des finances communales par l'équipe municipale permet à la commune de conserver une situation financière satisfaisante, sans emprunt ni hausse des taux d'imposition. La capacité de désendettement estimée à 2,5 années, contre un seuil d'alerte fixé à 12 ans, constitue un indicateur favorable.

Parmi les grands projets sur les rails, le pôle Enfance Jeunesse est la 1^{ère} première des priorités 2 M€ seront inscrits au BP 2026 en vue de la réalisation du nouveau pôle Enfance/Jeunesse, projet structurant de cette fin de mandat et du mandat à venir, qui sera construit sur 2026 et 2027.

Cet équipement structurant, accueillera sous un même toit tous les jeunes Martipontains, lors des temps périscolaires et d'accueil de loisirs, ainsi que les adolescent-es dans un local dédié.

Ce bâtiment sera rassurant pour les parents et confortables et adaptés pour les enfants et les professionnels en charge de nos jeunes pousses. Ce futur bâtiment sera également ouvert aux associations.

Autre enjeu : le développement des mobilités douces, avec la création d'un itinéraire doux entre la Planche au Bouin et les Ménanties, associée à l'enfouissement des réseaux, afin d'embellir le cadre de vie des riverains et d'apaiser la circulation automobiles (500 000€).

C'est la première pierre d'un itinéraire plus long et plus ambitieux, qui sera réalisé par le Département de Loire-Atlantique, et qui reliera le cœur de Pont Saint Martin au futur collège des Sorinières.

Le logement abordable est aussi au cœur des enjeux de l'année à venir, avec le lancement de deux opérations immobilières au 8-10 et au 60 rue de Nantes, portées par le bailleur social Atlantique Habitations. 33 logements sont prévus, dont 9 en accession abordable, grâce au dispositif Bail Réel Solidaire (BRS). La commune supporte à sa charge des dépenses liées au déficit foncier de ces projets (différence entre l'acquisition et la revente).

La maîtrise du foncier agricole :

L'autre grande orientation de ce budget primitif 2026 est l'acquisition de grands surfaces agricoles au nord de la commune afin de pérenniser les nouveaux sièges d'exploitation. Il est en effet important de leur donner des perspectives et de leur permettre de consolider leur outil de travail grâce à de nouveaux hectares de terres exploitables. Ces ha feront l'objet de baux entre la commune et le fermier

S'ajoutent à ces 4 M€ inscrits en section d'investissement pour financer des projets nouveaux, 1,4 M€ de restes à réaliser 2025.

Monsieur le Maire « Dans un contexte politique et budgétaire incertain, nous avons fait le choix de l'action et de l'investissement. Notre Pays a besoin de l'engagement des collectivités pour maintenir notre économie à flot.

Grâce à une gestion rigoureuse des finances communales depuis 12 ans, Pont Saint Martin conserve aujourd'hui une situation financière saine lui permettant d'investir sans recours à l'emprunt ni augmentation des impôts.

Cette solidité n'est pas une fin en soi : elle est le socle qui nous permet de continuer à investir pour l'avenir et d'agir concrètement pour les Martipontain-es.

En 2026, nous poursuivons notre feuille de route de commune bâtitrice en mettant en œuvre des projets structurants et utiles, à commencer par le futur Pôle Enfance Jeunesse, priorité de ce mandat, qui nous permettra d'accueillir tous nos jeunes écoliers dans des conditions optimales, mais aussi par le développement des mobilités douces, par le soutien au logement abordable et enfin par la maîtrise du foncier agricole au service d'une agriculture nourricière

Face aux difficultés, nous ne renonçons à rien et nous préparons l'avenir avec ambition et responsabilité, les marges de manœuvre se réduisant avec la perte des recettes dont nous avons parlé tout à l'heure. »

Présentation du budget par Mathieu Pourtau Directeur du pôle Finances et Marchés Publics.

Monsieur le Maire souligne la dynamique fiscale sur le foncier bâti. On observe cependant, que depuis la réforme de la Taxe d'Habitation, la compensation ne crée pas la même cinétique.

Monsieur le Maire précise que ces décisions prises par l'état viennent véritablement impacter nos décisions et nos recettes fiscales.

Monsieur le Maire souligne l'importance du PLU qui doit relancer les constructions nouvelles. La taxe additionnelle des droits de mutation permet une meilleure trésorerie pour 2026.

En conclusion, Monsieur le Maire précise que notre situation financière est toujours bonne mais les marges de manœuvres vont se réduire et les six prochaines années ne seront pas aussi confortables du fait des décisions gouvernementales.

Monsieur le Maire remercie Mathieu Pourtau le Directeur Financier et Marchés Publics ainsi que Karine Delporte, Directrice Générale des services pour la préparation budgétaire.

Monsieur le Maire : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1, Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais que sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,
- prennent acte du rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Mise à 2x2 voies entre “Tournebride” et l’A83 - Aménagement d’une voie réservée aux transports en commun et au covoiturage

Monsieur le Maire soumet au vote l’ajout d’une délibération sur table à la note de synthèse initiale et précise que cette dernière est à l’initiative du Département.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l’unanimité, l’ajoute de la délibération N°6.

Monsieur le Maire : Dans le cadre du projet de doublement de la RD178 entre La Chevrolière (Tournebride) et l’A83, une enquête publique s’est tenue du 25/08/2025 au 26/09/2025.

Le dossier d’enquête publique portait sur 2 périmètres distincts de part et d’autre de l’échangeur de Viais et du créneau de dépassement au droit de celui-ci, ouvert à la circulation en 2021 :

- Le doublement de la RD 178 entre « Tournebride » et « Viais », appelé section Sud, La mise à 2x2 voies de la RD 178 entre « Viais » et l’A83, appelée section Nord. Elle comprend également l’aménagement d’une voie réservée aux transports en commun et au covoiturage. Ce type d’aménagement porte le nom de VR2+.

Les objets de l’enquête publique unique (passée en application des articles L.181-10, L.123-6 et R.123-7 du code de l’environnement) étaient :

- La Déclaration d’Utilité Publique (DUP) pour les deux sections au titre de l’article L 110-1 du code de l’expropriation, pour la réalisation des travaux sur la RD178,
- La mise en compatibilité des PLU concernés par les deux sections, au titre des articles L.122-1 du code de l’Expropriation pour cause d’utilité publique et le L.153-58 du code de l’Urbanisme. Elle concerne :
 - Le PLU métropolitain (PLUm) pour la commune des Sorinières,
 - Le PLU de Pont Saint Martin,
 - Le PLU du Bignon,
 - Le PLU de la Chevrolière.
- L’enquête de cessibilité (enquête parcellaire) en application des articles L.131-1 et suivants du code de l’expropriation pour les 2 sections,
- L’autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l’environnement, incluant également une demande de dérogation pour la destruction d’habitats et d’espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 pour la section « Nord » uniquement.

Ce projet est un axe important d’intérêt régional, très structurant et indispensable pour décongestionner le trafic ; la première étape en a été la réalisation de l’échangeur de Viais.

Par ailleurs, cet axe joue un rôle majeur en termes de mobilité, de déplacement et de développement économique.

Il est donc essentiel pour la commune de Pont Saint Martin et largement soutenu par la collectivité.

Concernant la mise en compatibilité du PLU, le commissaire enquêteur, dans son rapport, a indiqué que :

- Le fascicule de présentation (H2) sera annexé au rapport de présentation du PLU et en vaudra complément. Il comportera notamment l'évolution du bilan en surface, en linéaire et/ou en nombre, le cas échéant, des prescriptions générales et environnementales avant et après leur évolution,
- Le projet est compatible avec le PADD du PLU et ne fera l'objet d'aucune modification,
- Le projet est compatible avec les 7 OAP existantes dans le PLU. Elles ne feront pas l'objet de modification,
- Le projet est compatible avec le règlement écrit du PLU du Pont-Saint-Martin. Il ne fera pas l'objet d'aucune modification.
- Pour le règlement graphique, le dossier indique les points suivants :
 - Le périmètre du projet est recoupé par le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Toutefois, le tracé du PDIPR a été réalisé à grande échelle, ce qui rend son tracé approximatif. En réalité, ce cheminement longe l'infrastructure routière existante. Le projet n'aura donc pas d'impact sur cet itinéraire de promenade et de randonnée. Aucune modification du règlement graphique n'est à prévoir,
 - Le périmètre du projet recouvre également pour partie des zones inondables en relation avec l'Ognon. Le dimensionnement du projet a été réalisé en tenant compte du risque d'inondation.

Les principes réglementaires des prescriptions générales relatives au tracé du PDIPR et aux zones inondables autorisent la réalisation du projet et ne seront pas modifiés.

Il a par ailleurs, de manière globale émis un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU de la Chevrolière, du Bignon, de Pont Saint Martin et du PLUm pour la commune des Sorinières, sous réserve de la prise en compte de l'évolution du projet au regard de la décision du Département de retirer de l'emprise foncière nécessaire au doublement de la RD 178 avec la création d'une voie réservée pour les transports en commun et covoiturage :

- Le projet de liaison douce entre le site de « Thubert » et l'échangeur de « Tournebride »,
- L'emprise au lieu-dit « le Taillis » (commune des Sorinières).

Concernant l'enquête de cessibilité des terrains nécessaires à acquérir en vue de la réalisation du projet et le périmètre de DUP :

Dans son rapport, le commissaire enquêteur indique : « *Sur la section Sud, les acquisitions concernent un seul secteur situé sur la commune de Pont-Saint-Martin. Il s'agit du site de Thubert afin de compenser pour partie l'impact sur les zones humides. Ce terrain présente ponctuellement des caractéristiques de zones humides qui pourraient être améliorées et pourraient servir de support à des aménagements à caractères écologiques.* »

La surface concernée est de 74 485 m².

Or, comme déjà affirmé par courrier en date du 1^{er} Août 2025 transmis au Département suite à la réunion des Personnes Publiques Associées du 8 juillet 2025, au regard de l'enjeu majeur que représente l'installation de nouveaux agriculteurs dans ce secteur et conformément à son projet agricole, la commune souhaite en maîtriser les terres.

Par ailleurs, ce site est également utilisé une fois par an, le premier week-end de septembre, par l'association des Fous roulants pour y réalise un spectacle de voiturettes le samedi et un vide grenier le dimanche. La renommée de cette manifestation qui existe maintenant depuis plus de 30 ans, est régionale.

La commune est cependant ouverte à travailler en étroite collaboration avec les services du Département afin de s'accorder sur la compensation au regard des usages existants de ces parcelles et sera facilitatrice pour la réalisation du projet.

La commune est donc favorable au périmètre de la DUP mais confirme cependant être défavorable à la cession de ces parcelles.

Le commissaire enquêteur a pris en compte l'avis formulé par la commune de Pont Saint Martin en indiquant dans les conclusions de son rapport, qu'il émet un avis favorable sur l'emprise des ouvrages projetés en *considérant qu'un compromis peut certainement être trouvé avec la municipalité de Pont-Saint-Martin sur la gestion des terrains visés dans la DUP au lieu-dit « Thubert » pour concilier à la fois les intérêts écologiques et agricoles et sous réserve du retrait des parcelles situées sur le Taillis (commune des Sorinières) que le Département a décidé de retirer de l'emprise foncière nécessaire au doublement de la RD 178 avec création d'une voie réservée aux transports en commun et covoiturage.* Le Conseil Municipal regrette cependant que le projet n'ait pas intégré une bretelle de sortie au niveau du lieu-dit « Pérou » afin de donner un accès direct à la 2x2 voies en direction de l'échangeur de Viais. Cette réalisation aurait permis de limiter le nombre de véhicules empruntant la rue des Sables et la rue de la Roche, en zone agglomérée dans le cadre des déplacements pendulaires dans le sens du retour vers le territoire.

Claude-François Barré s'interroge sur le fait que seule la création d'une bretelle de sortie soit mentionnée. Il regrette qu'aucune nouvelle bretelle d'entrée ne soit envisagée, estimant qu'une telle solution permettrait de désengorger et de sécuriser la traversée de Viais.

Monsieur le Maire partage l'analyse de Claude-François Barré mais précise que l'impact sur les terres agricoles, la traversée de la rivière ainsi que la proximité des deux échangeurs existants n'ont pas permis d'envisager la création d'une nouvelle bretelle d'entrée ou de sortie.

Claude-François Barré souligne par ailleurs que la circulation est tellement dense en soirée, notamment à la sortie des Sorinières, au point que certains automobilistes empruntent la bande d'arrêt d'urgence provoquant une file dangereuse sur cette voie réservée.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier d'alerte, cosigné par plusieurs maires, sera prochainement adressé au Département afin de signaler cette solution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 et L.123-1 et suivants,

Vu le dossier d'ensemble du dossier d'enquête publique comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, des dérogations espèces et habitats protégés, le dossier d'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/UPAF/055 du Préfet de Loire Atlantique, en date du 9 juillet 2025, portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique pour le projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD 178 sur les communes de Pont Saint Martin, Les Sorinières, le Bignon et la Chevrolière,

Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 8 juillet 2025,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport unique et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint doivent être soumis, pour avis, à l'organe délibérant des collectivités concernées,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- émettent un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, relatifs au projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD 178 entre l'A83 et « Tournebride » à la Chevrolière,
- confirment que la commune souhaite rester propriétaire des parcelles concernées par la zone de compensation sur le secteur de Thubert,
- confirment leur soutien à la réalisation de ce projet de doublement de la RD 178, essentiel pour le territoire,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.